

Nouvelle progression des dépôts de dossiers de surendettement des particuliers

En 2011, les dépôts de dossiers de surendettement ont poursuivi leur progression dans la région mais à un rythme légèrement moindre qu'au plan national.

Entre 2006 et 2011, 1 223 037 dossiers de surendettement ont été déposés en France. Avec 51 859 dossiers déposés pendant la même période, la part de la Bretagne (4,2 %) reste inférieure à son poids dans la démographie nationale (5,1 %).

En cumul sur les 3 dernières années, les solutions amiables ont représenté 47,6 % des sorties de dossiers dans la région (38 % en France).

En parallèle à ces accords de solutions amiables, près d'un dossier sur quatre a été orienté vers une procédure de rétablissement personnel (PRP), qui conduit, sous certaines conditions, à l'effacement des dettes non professionnelles et à la liquidation du patrimoine personnel s'il existe.

En 2011, 232 508 dossiers ont été déposés au niveau national, dont 9 945 en Bretagne. La progression est moins marquée en région avec une augmentation de 6,2 % du nombre de dossiers contre 6,7 % au niveau France entière. Cette hausse recouvre peu de disparités départementales : seul le Morbihan est à un taux de progression supérieur à 8 %, les autres départements progressent tous d'un peu moins de 6 %.

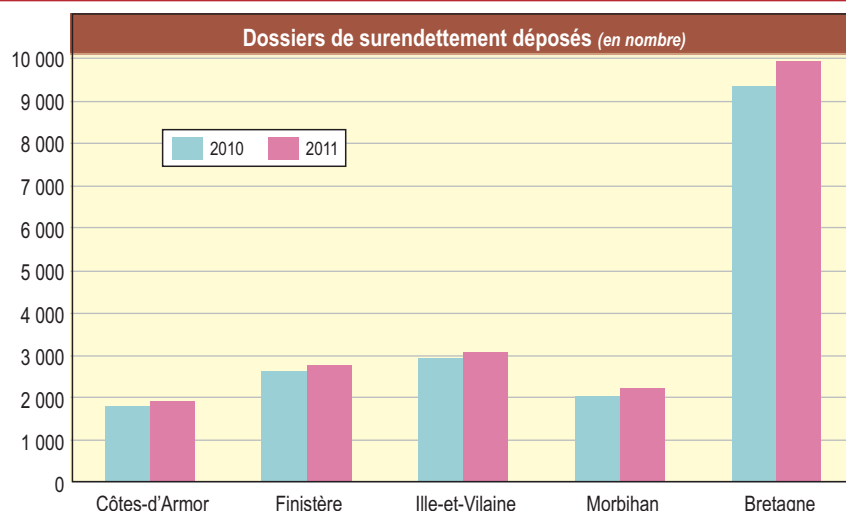
4 234 accords amiables ont été conclus en région en 2011, en baisse de 2,7 % par rapport à 2010. Cette diminution est faible par rapport à la baisse enregistrée au niveau national de 14,4 %. Plusieurs explications à cette baisse : la dégradation de la solvabilité des débiteurs, mais aussi une des conséquences de la mise en place de certaines mesures de la loi Lagarde, notamment la di-

minution de la durée des plans de 10 à 8 ans. De ce fait, les commissions de surendettement ont préconisé plus d'effacements partiels de dettes ce qui a pu induire une hausse des refus des solutions amiables proposées de la part des créanciers.

Enfin, 2 715 dossiers ont été orientés en PRP en 2011, soit 29,2 % du total des dossiers traités en Bretagne contre 31,1 % au plan national.

■ Banque de France,
Direction des Affaires Régionales

Nouvelle progression des dépôts de dossiers



Source : Banque de France

Une croissance modérée du nombre d'allocataires du revenu de solidarité active (RSA)

En 2011, la croissance du nombre de foyers allocataires du RSA a été plus forte en Bretagne qu'au niveau national. Toutefois, elle a été deux fois moins importante qu'en 2010.

Mis en place en juin 2009, le revenu de solidarité active est venu se substituer aux dispositifs existants de lutte contre la pauvreté (Revenu Minimum d'Insertion, Allocation de Parent Isolé), tout en garantissant que le retour à l'emploi procure des gains de revenus aux personnes les plus modestes.

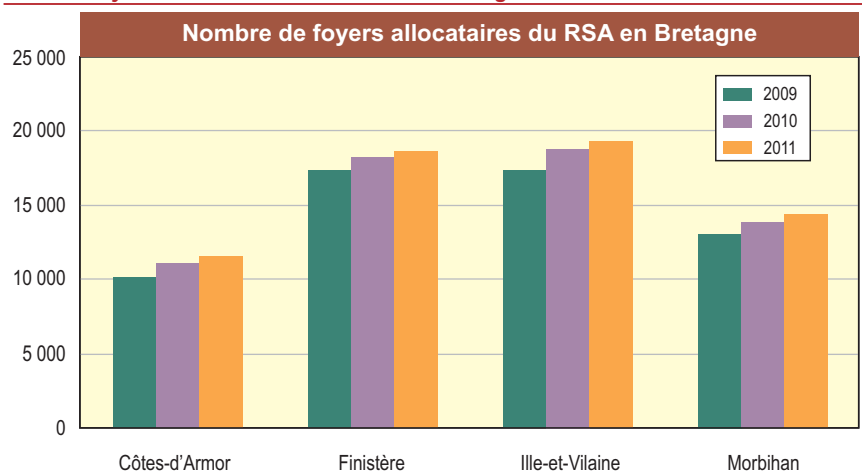
1 800 foyers supplémentaires ont touché le RSA en Bretagne en 2011

Fin 2011, les caisses d'allocations familiales ont versé le RSA à près de 63 700 foyers en Bretagne, soit près de 1 800 foyers de plus qu'en 2010. Sur un an, le nombre de foyers couverts progresse de 2,9 %. La croissance du nombre de foyers couverts en France métropolitaine est moindre (2,1 %). C'est dans le Morbihan et les Côtes-d'Armor que le nombre d'allocataires du RSA a le plus progressé en 2011, avec des hausses respectives de +3,8 % et +3,7 %. En Bretagne, dans près de 42 % des cas, le RSA est un complément à des revenus d'activité, alors que cette proportion n'est que de 36 % pour la France métropolitaine. Le nombre de foyers sans revenus d'activité a progressé de 2,5 % en Bretagne en 2011.

Un dispositif qui se met progressivement en place

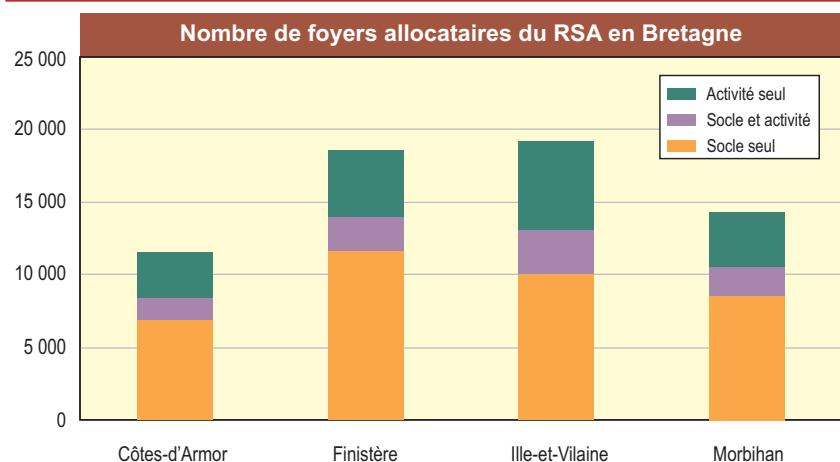
La progression du nombre de personnes couvertes par le RSA a été moindre en 2011 qu'en 2010, malgré la détérioration du marché du travail. En effet, la situation sur le

63 700 foyers allocataires fin 2011 en Bretagne



Source : Cnaf

Trois allocataires du RSA sur cinq ne perçoivent aucun revenu d'activité



Source : Cnaf

marché du travail se répercute avec quelques mois de retard sur le nombre d'allocataires du RSA. Par ailleurs, l'année 2010 a été atypique car le nouveau dispositif est monté en puissance progressivement, et de nombreux foyers éligibles ne sont entrés dans le nouveau dispositif qu'en cours d'année 2010. Fin 2011 encore, on estime

qu'une personne sur deux qui pourrait prétendre au RSA ne le touche pas, faute d'en avoir fait la demande.

Il convient de rajouter aux foyers couverts par les caisses d'allocations familiales, ceux couverts par la mutualité sociale agricole, relativement nombreux en Bretagne. Ils repré-

sentaient, fin 2010, quelque 2 300 foyers, soit 3,7 % des foyers allocataires en Bretagne, contre moins de 2 % en France métropolitaine.

■ Carole Rieu - Insee

LEXIQUE

Surendettement

Solution amiable : accord entre le débiteur et ses créanciers afin de mettre en place un nouveau plan de remboursement des dettes pouvant comporter des rééchelonnements, des reports, des mesures de réduction des taux d'intérêts et des effacements partiels de dettes.

Procédure de Rétablissement Personnel (PRP) : en cas d'importantes difficultés financières, la commission peut orienter le dossier du débiteur vers une procédure de rétablissement personnel. Dans ce cas, ses dettes peuvent être effacées après validation d'un juge, avec ou sans liquidation judiciaire, suivant la possession ou non d'un patrimoine.

Loi Lagarde : la loi dite « Lagarde » du 01/07/2010 portant réforme du crédit à la consommation, entrée en vigueur au 01/11/2010, a introduit un certain nombre de mesures nouvelles relatives au traitement des dossiers de surendettement dont parmi les principales :

- la durée des plans, jusque là fixée à 10 ans, a été réduite à 8 ans ;
- la durée maximale de fichage des surendettés dans le Fichier des Incidents de Crédits aux Particuliers (FICP), initialement comprise entre 8 et 10 ans, a été ramenée à 5 ans ;
- dès qu'un débiteur voit son dossier examiné en commission de surendettement, ses créanciers sont dans l'obligation de suspendre les poursuites à son encontre ;
- toute personne surendettée peut continuer à bénéficier des services bancaires de base ;
- il est mis fin à l'obligation faite au propriétaire surendetté de vendre son logement avant d'entamer une procédure de surendettement.

RSA

Les bénéficiaires du RSA socle seul n'ont pas de revenus d'activité. Il s'agit de foyers inactifs. Ils perçoivent une allocation forfaitaire fonction de la composition du foyer.

Les bénéficiaires du RSA socle et activité ont de faibles revenus d'activité et l'ensemble de leurs ressources est inférieur à un seuil forfaitaire (fonction de la composition du foyer).

Les bénéficiaires du RSA activité seul ont de faibles revenus d'activité et l'ensemble de leurs ressources est supérieur à un seuil forfaitaire.